

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 21**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 16 janvier 2025*(en application de la délibération du Conseil Communautaire**en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

**Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : refacturation des frais de géomètre à une entreprise**

Le 25 juin 2024, le Bureau Communautaire a approuvé la cession à un artisan-électricien du canton, M. Christophe PRAUD, de la moitié du terrain n° 16 de 1 523 m<sup>2</sup> (la parcelle B n° 2461) à Saint Révérend.

La Communauté d'Agglomération a aussitôt fait intervenir le cabinet de géomètre MILCENT-PETIT, lequel a ainsi pu permettre de donner naissance à deux nouvelles parcelles :

- la parcelle B n° 2482 de 749 m<sup>2</sup>, destinée à M. Christophe PRAUD
- la parcelle B n° 2483 de 774 m<sup>2</sup>, non encore attribuée à ce jour.

Cette division foncière a coûté, à la Collectivité, 990 € HT, soit 1 188 € TTC.

Dans la mesure où le prix de vente du terrain est de 28 € HT le m<sup>2</sup> hors frais de géomètre et de notaire, il convient à présent de récupérer 50 % du coût de la facture du géomètre auprès de M. PRAUD, afin de couvrir les frais supportés par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la division foncière.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu la décision de Bureau n° 2024 05 06 en date du 25 juin 2024, attribuant à M. Christophe PRAUD, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 », la moitié du terrain n° 16 à diviser,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la facture de division foncière du cabinet de géomètre MILCENT-PETIT en date du 4 décembre 2024,**

**Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la refacturation à l'artisan Christophe PRAUD de 50 % des frais de géomètre relatifs à la prestation de division foncière du terrain n° 16 du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 », en vue de créer une parcelle de 749 m<sup>2</sup> pour l'entreprise de M. PRAUD ;

**Article 2** : de donner son accord pour demander à M. PRAUD une participation de 495 € HT (990 € / 2), soit 594 € TTC (1 188 € / 2), afin de couvrir la moitié des frais de géomètre supportés par la Collectivité sur cette opération ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*